



Jacques MAHÉAS
Maire
Membre honoraire du Parlement
JM/AB/JR

ARRETE 2020 - 24

Portant création d'un dépositaire temporaire durant la période de l'état d'urgence sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'habilitation des opérateurs funéraires

Vu l'article 8 du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 qui prévoit une situation supplémentaire de droit commun pour le dépôt temporaire des cercueils

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 instituant l'état d'urgence sanitaire

Considérant la demande écrite de M. FERRE directeur adjoint de pôle à Funécap Ile de France en date du 15 avril 2020 demandant à créer un dépositaire temporaire le temps de l'urgence sanitaire au 17 boulevard du Maréchal Foch à Neuilly-sur-Marne pour une capacité de 40 cercueils,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Autorise la création d'un dépositaire temporaire durant l'état d'urgence sanitaire situé 17 boulevard du Maréchal Foch pour une capacité de 40 cercueils

ARTICLE 2 :

Chaque dépôt de cercueils fera l'objet d'une déclaration en mairie indiquant le jour d'arrivée et le jour de départ du cercueil.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, au registre des arrêtés et sur le site internet de la ville.

Ampliation adressée à :

- Madame La Commissaire de Neuilly-sur-Marne

Fait à NEUILLY SUR MARNE, le 17 avril 2020.



Jacques MAHEAS

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé à M. le Maire - Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand - 93330 Neuilly-sur-Marne
- d'un recours adressé à M. le Préfet - Préfecture de Bobigny - 1 esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex ;
- d'un recours contentieux adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil dans le même délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet

www.telerecours.fr.

Correspondance à adresser à M. Le Maire Hôtel de Ville - 1, Place François Mitterrand - BP40 - 93331 Neuilly-sur-Marne cedex

01 43 08 96 96 - www.neuillysurmarne.fr